

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2016

L'an deux mille seize, et le neuf du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. LUGOU. HENG. GARRABET. MOUISSET. PICAT. MARELO. CAZORLA. RELATS. PABAN. GARGALE. PERRIN. SORIANO. BARRIERE. GOBE. DEJEAN. CHIAPELLO. PUJOL. ROUSSEL. BARROSO. STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. ROGEMONT

Excusés : GUIOT pouvoir à PABAN
LATTES pouvoir à LUGOU
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC

Absent : DOMINGUEZ

Secrétaire : BARRIERE

Date de la convocation :

2 mars 2016

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 1 (Barroso)

Délibération n° : 2016 - 09

OBJET : dissolution de la Caisse des Ecoles et reprise des résultats dans le budget principal

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les Caisses des Ecoles ont été créées par une loi du 10 avril 1867 et rendues obligatoires par celle du 28 mars 1882. Elles avaient pour but initial de favoriser la fréquentation de l'école publique. La Caisse des écoles est utilisée, à Fronton, pour financer l'achat de fournitures scolaires, assurer la maintenance des copieurs et participer aux sorties scolaires. Au regard de l'enveloppe et sur les conseils du Trésorier, dès 2014, il est proposé à l'assemblée de dissoudre le budget et d'intégrer le résultat constaté au 31 décembre 2015 au budget principal. M. le Maire ajoute que le fonctionnement des structures scolaires ne sera pas impacté par ce choix comptable.

Résultats constatés à la clôture de l'exercice 2015 de la Caisse des Ecoles :

Investissement : 0 €

Fonctionnement : 2 120.74 € (dont 825.42 € au titre de l'excédent 2015 et 1 295.32 € au titre du report excédentaire de 2014)

Le Conseil Municipal décide, de confirmer le choix fait en 2014 de :

- clôturer le budget de la Caisse des Ecoles de Fronton au regard de sa faible activité
- d'intégrer, lors de l'affectation du résultat 2015, l'excédent de fonctionnement de la caisse des écoles de 2 120.74 € au résultat de fonctionnement du budget principal
- d'habiliter M. le Maire à effectuer tous les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- de transmettre la présente délibération à M. le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Fronton.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 23 mars 2016
- Affichage du 23/03/2016 au 22/04/2016
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2016

L'an deux mille seize, et le neuf du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. LUGOU. HENG. GARRABET. MOUISSET. PICAT. MARELO. CAZORLA. RELATS. PABAN. GARGALE. PERRIN. SORIANO. BARRIERE. GOBE. DEJEAN. CHIAPELLO. PUJOL. ROUSSEL. BARROSO. STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. ROGEMONT

Excusés : GUIOT pouvoir à PABAN
LATTES pouvoir à LUGOU
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC

Absent : DOMINGUEZ

Secrétaire : BARRIERE

Date de la convocation :

2 mars 2016

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2016 – 10

OBJET : modification des statuts du S.D.E.H.G.

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 26 novembre 2015 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération du 26 novembre 2015, a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts,

Considérant que la modification des statuts proposée permettrait notamment au SDEHG d'exercer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique telles que la création d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Considérant que le conseil municipal doit également se prononcer sur les compétences optionnelles qu'il souhaite transférer au SDEHG parmi celles-ci :

- création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 26 novembre 2015 et figurant en annexe à la présente délibération et transfère au SDEHG, à compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences optionnelles suivantes :

- création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- aménagement, exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 23 mars 2016
- Affichage du 23/03/2016 au 22/04/2016
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2016

L'an deux mille seize, et le neuf du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. LUGOU. HENG. GARRABET. MOUISSET. PICAT. MARELO. CAZORLA. RELATS. PABAN. GARGALE. PERRIN. SORIANO. BARRIERE. GOBE. DEJEAN. CHIAPELLO. PUJOL. ROUSSEL. BARROSO. STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. ROGEMONT

Excusés : GUIOT pouvoir à PABAN
LATTES pouvoir à LUGOU
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC

Absent : DOMINGUEZ

Secrétaire : BARRIERE

Date de la convocation :

2 mars 2016

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2016 – 08

OBJET : débat d'orientation budgétaire 2016

Première étape du cycle budgétaire, le débat d'orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif qui interviendra le 31 mars 2016.

Le rapport ci-annexé a été communiqué aux élus pour servir de base aux échanges de l'assemblée municipale.

Le Conseil Municipal, à l'issue des échanges, prend acte que le Débat d'Orientations Budgétaires 2016 s'est régulièrement tenu.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 23 mars 2016
- Affichage du 23/03/2016 au 22/04/2016
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac